

20 à 25 p. 100 que ceux vendus sous la désignation «noix de coquilles Saint-Jacques» ou «noix de Saint-Jacques». Le changement de désignation imposé par la France a eu de graves conséquences pour les exportations de pétoncles des provinces de l'Atlantique vers ce pays, lesquelles se chiffrent annuellement à plus de 13 millions de dollars.

«Si les discussions bilatérales n'amènent pas la France à modifier ses exigences à cet égard, le Canada se réserve la possibilité de demander le règlement du différend par un groupe spécial en vertu de l'Article XXIII:1 du GATT», a conclu M. MacLaren.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
(613) 995-1874

ou avec :

M<sup>me</sup> Bonnie Mewdell  
Direction générale des communications  
Ministère des Pêches et des Océans  
(613) 990-0219